



**Police cantonale  
Gendarmerie**

Centre Blécherette  
1014 Lausanne

## ENGINS PYROTECHNIQUES DE DIVERTISSEMENT

### **Demande d'autorisation de vente temporaire**

---

En application de l'article 10, alinéa 1, de la Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs - RS.941.41) quiconque, en Suisse, fait le commerce de matières explosives ou d'engins pyrotechniques doit avoir une autorisation.

Se référant à cette disposition, la société ci-dessous sollicite l'autorisation de vendre, à l'occasion du 1<sup>er</sup> août, des engins pyrotechniques de divertissement :

**Raison sociale :**

Adresse :

NP :                      Localité :

**Personne responsable :**

Nom :    Prénom :  
Fonction :    Téléphone :  
Adresse mail :

*L'autorisation est demandée pour les succursales suivantes :*

Date de début des ventes des pièces d'artifice :

Date de fin des ventes des pièces d'artifice :



**Formation :**

En application de l'article 17 des Directives du 18 avril 2006 du Commandant de la Police cantonale, les surveillants responsables et le personnel désignés, ont l'obligation de suivre un cours de sensibilisation sur les engins pyrotechniques de divertissement. Ainsi, le personnel de chaque point de vente devra être formé.

Personne(s) ayant suivi le cours :

Nom :	Prénom :	Cours du :
Nom :	Prénom :	Cours du :
Nom :	Prénom :	Cours du :

*Si plus nombreuses, établir une liste séparée à annexer à la demande.*

**Marchandise :**

Fournisseur des pièces d'artifice :

Date de livraison des pièces d'artifice :

Date de reprise des pièces d'artifice :

**Stockage :**

à l'intérieur  à l'extérieur

A quel emplacement :

Quantité approximative :            kg

Lieu et date :                    , le

Timbre et signature :

Cette demande est à adresser à la Police cantonale vaudoise, NEDEX, Centre Blécherette, CH-1014 Lausanne, au moins un mois avant la période de vente.